



ASSEMBLEE GENERALE FFVB

Paris, 27/02/2016 - C.N.O.S.F.

point 4. - MODIFICATIONS DES STATUTS - vote 3 à 16

Première partie - majorité qualifiée (2/3) - application immédiate au 1/03/2016

Seconde partie – VOTES D'ORIENTATIONS majorité qualifiée (2/3) - application 2016/2017

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – MODIFICATIONS DU VOTE 5

vote 5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - Principes de modifications - page 4

Si la modification de l'ordre du Jour présentée par le Conseil d'Administration est approuvée par l'Assemblée Générale lors de l'ouverture de celle-ci ; le présent vote 5 sera modifié. Les nouvelles présentations sont adressées préventivement aux délégués de l'Assemblée Générale le 19/02/2016.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – MAINTIEN DU VOTE 6

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – SUPPRESSION DU VOTE 7

Troisième partie - majorité qualifiée (2/3) - application saison 2016/2017

Quatrième partie - majorité qualifiée (2/3) - application saison 2016/2017

Modèle de statuts des organismes déconcentrés - Suite à réforme territoriale

Les modifications des Règlements Intérieurs consécutives aux dispositions approuvées par l'Assemblée Générale de la FFVB du 27 Février seront présentées à l'Assemblée Générale du 17 Juin 2016.

PREMIER PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

INTEGRATION DES « REPRESENTANTS » DES (NOUVELLES) REGIONS (12 ligues + ULTRAMARIN) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL AVEC VOIX DELIBERATIVES.

Instituer pour les représentants des nouvelles régions une voix délibérative au Conseil d'Administration de la FFVB.

Intégrer les territoires dans le prochain exécutif fédéral.

La qualité du travail des dirigeants fédéraux depuis l'implication du CNL à la prise de décision convainc une majorité du Conseil d'Administration de proposer à l'AG de la FFVB d'accorder une voix DELIBERATIVE aux représentants des futures régions au sein du Conseil d'Administration. Attribuant ainsi à la réforme territoriale de la FFVB et aux RÉGIONS une responsabilité « exécutive ». La FFVB sera en prise directe avec les réalités de ses territoires.

Ce principe accepté par le Directeur des Sports et valide selon le Code du Sport, constitue la première modification fondamentale (CNL consultatif) demandée par la majorité du Conseil d'Administration aux délégués représentants les Groupements Sportifs Affiliés. Ce principe adopté élimine le statut quo des choix possibles de composition du Conseil d'Administration.

CAS 1 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.1 : FAVORABLE & AU DELA DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉ DE 66 %

La modification statutaire est adoptée. Elle sera applicable au 01/09/2016.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale passe au vote de modification des statuts N°5.2.

CAS 2 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.1 : FAVORABLE & COMPRIS ENTRE 50 & 66 %

Disposant d'une majorité favorable au sein de l'Assemblée Générale, le principe est adopté, il intègrera la version finale des modifications des statuts fédéraux proposée à l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 juin 2016.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale passe au vote de modification des statuts N°5.2.

CAS 3 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.1 : DEFAVORABLE A PLUS DE 50 %

Le principe est rejeté. La composition du Conseil d'administration de la FFVB est maintenue aux seuls ADMINISTRATEURS désignés par le scrutin de liste.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale passe au vote de modification des statuts N°6 - page 5

... / ...

SECOND PRINCIPE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

CHOIX D'OPTIONS - REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODE DE DESIGNATION DU BUREAU EXECUTIF (comprenant les attributions : Président, Trésorier Général & Secrétaire Général d'une fédération délégataire).

OPTION 1 – MAJORITE ABSOLUE au Conseil d'Administration des REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS MAJORITE ABSOLUE DES ADMINISTRATEURS vainqueurs du scrutin de liste au sein du BUREAU EXECUTIF.

MANDATS DU BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ directement par le scrutin de liste. Les mandats principaux de l'exécutif fédéral au lieu d'être désigné par le Conseil d'Administration (statuts actuels) seront indiqués dans les candidatures d'administrateurs. Le bureau exécutif sera détenteur des attributions des missions régaliennes de la délégation ministérielle, et de celles des organisations et manifestations sportives.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles règlementations ou validations sur la PARITÉ qui devrait intervenir d'ici juin 2016 :

13 REPRESENTANTS DE REGION
2 REPRESENTANTS LNV
2 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste
7 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste
Un Conseil d'Administration à 24 membres, des listes de 9 candidats minimum.

OPTION 2 - REPARTITION EGALE entre élus du scrutin de liste : ADMINISTRATEURS vainqueurs ou vaincus & REPRESENTANTS des REGIONS.

La majorité au sein du Conseil d'Administration est obtenue pour les élus de la liste des ADMINISTRATEURS vainqueurs par l'apport d'un petit nombre d'autres membres du Conseil d'Administration.

BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ par le Conseil d'Administration.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles règlementations ou validations sur la PARITÉ qui devraient intervenir d'ici juin 2016 :

13 REPRESENTANTS DE REGION
2 REPRESENTANTS LNV
3 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste
12 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste
Un Conseil d'Administration à 30 membres, des listes à 15 candidats minimum.

OPTION 3 - MAJORITÉ ABSOLUE au Conseil d'Administration des ADMINISTRATEURS vainqueurs du SCRUTIN DE LISTE - MINORITÉ DELIBERATIVE DES REPRESENTANTS ELUS DES REGIONS

BUREAU EXECUTIF DESIGNÉ par le Conseil d'Administration.

Ce qui pourrait donner l'exemple suivant ne pouvant tenir compte de nouvelles règlementations ou validations sur la PARITÉ qui devraient intervenir d'ici juin 2016 :

13 REPRESENTANTS DE REGION
2 REPRESENTANTS LNV
4 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée seconde, ELUS au scrutin de liste
20 ADMINISTRATEURS de la liste arrivée en tête, ELUS au scrutin de liste
Un Conseil d'Administration à 39 membres, des listes à 24 candidats minimum.

VOTE 5.2.1 : Le premier vote écarte l'option arrivée TROISIEME au choix de l'Assemblée Générale.

VOTE 5.2.2 : Le second vote indique l'option préférentielle de l'Assemblée Générale entre les deux options restantes

Dans le cas où le résultat de l'option préférentielle est compris entre 50 & 66 % le principe de cette option est adopté, il intégrera la version finale des modifications des statuts fédéraux proposée à l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 juin 2016.

Dans le cas où le résultat favorable de l'option préférentielle est au delà de la majorité qualifiée de 66%, la modification statutaire établie selon le principe de l'option préférentielle est adoptée. Elle sera applicable au 01/09/2016.

... / ...

VOTE D'ORIENTATION N°5.3 - retiré de l'ordre du jour dans le cas 3 du vote 5.1

page 4.3

TROISIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

DESIGNATION DES REPRESENTANTS des (nouvelles) régions métropolitaines (membres du conseil d'administration de la FFVB) en ASSEMBLEES GENERALES REGIONALES.

Les REPRESENTANTS des REGIONS au Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale Régionale ELECTIVE par les représentants mandatés des clubs adhérents (GSA) de la (nouvelle) région.

Cette désignation (scrutin uninominal spécifique ou non, à un ou deux tours) à lieu après l'élection du Comité Directeur régional et de son exécutif et après l'élection des DELEGUES des clubs adhérents (GSA) de la région auprès de L'Assemblée Générale de la FFVB (composition de la délégation de la ligue).

Lors des votes des clubs sur le site fédéral, la participation est insuffisante, la majorité des clubs n'étant pas assez concernés par les enjeux, les problématiques fédérales leurs semblent éloignés.

La réalité du Volley-Ball territoriale se situe dans les Assemblées Régionales. La quasi totalité des clubs sont présents une fois par an, les débats y permettent la circulation des informations et les choix. La moyenne de participation des clubs-adhérents (GSA) à l'Assemblée Régionale avoisine les 80 %, celle des participations aux scrutins « internet » reste en dessous de 50 %.

Le mode d'élection des REPRESENTANTS sera déterminé par l'Assemblée Générale Régionale dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types de la Ligue Régionale de Volley-Ball.

CAS 1 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.3 : FAVORABLE & AU DELA DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉ DE 66 %
La modification statutaire est adoptée. Elle sera applicable au 01/09/2016.

CAS 2 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.3 : FAVORABLE & COMPRIS ENTRE 50 & 66 %
Disposant d'une majorité favorable au sein de l'Assemblée Générale, le principe est adopté, il intégrera la version finale des modifications des statuts fédéraux proposée à l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 juin 2016.

CAS 3 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.3 : DEFAVORABLE A PLUS DE 50 %
Le principe est rejeté. La désignation des REPRESENTANTS DES REGIONS s'effectuera en Assemblée Générale de la FFVB par scrutin plurinominal comportant autant de collèges que de régions et dont les modalités figureront au Règlement Intérieur de la FFVB.

... / ...

VOTE D'ORIENTATION N°5.4 - retiré de l'ordre du jour dans le cas 3 du vote 5.1**page 4.4**

QUATRIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

MODES DE DESIGNATION du ou des REPRESENTANT(S) de ligues et territoires ULTRAMARINS - membre du conseil d'administration de la FFVB.

Le ou les REPRESENTANT(S) de ligues ou territoires ULTRAMARINS au Conseil d'Administration Fédéral est (sont) élu(s) au scrutin uninominal à un tour par vote électronique sur le site de la FFVB, des clubs adhérents (GSA) de ligues ou territoires ULTRAMARINS

Le mode d'élection du ou des REPRESENTANT(S) de ligues ou territoires ULTRAMARINS est déterminé dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types spécifique des Ligues ou territoires ULTRAMARINS.

CAS 1 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.4 : FAVORABLE & AU DELA DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉ DE 66 %
La modification statutaire est adoptée. Elle sera applicable au 01/09/2016.

CAS 2 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.4 : FAVORABLE & COMPRIS ENTRE 50 & 66 %
Disposant d'une majorité favorable au sein de l'Assemblée Générale, le principe est adopté, il intégrera la version finale des modifications des statuts fédéraux proposée à l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 juin 2016.

CAS 3 - RESULTAT DU VOTE D'ORIENTATION 5.3 : DEFAVORABLE A PLUS DE 50 %
Le principe est rejeté. La désignation des REPRESENTANTS de ligues ou territoires ULTRAMARINS s'effectuera en Assemblée Générale de la FFVB par scrutin uninominal dont les modalités figureront au Règlement Intérieur de la FFVB.

... / ...

VOTE D'ORIENTATION N°5.5 - retiré de l'ordre du jour dans le cas 3 du vote 5.1

page 4.5

CINQUIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

CHOIX D'OPTIONS - MODES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - membre du conseil d'administration de la FFVB.

OPTION 1 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale REGIONALE ELECTIVE par les représentants mandatés des clubs adhérents (GSA) de la (nouvelle) région ; au SCRUTIN DE LISTE A UN TOUR (vote électronique sur le site fédéral). Les résultats de cette procédure électorale se déroulant dans l'ensemble des Régions seront diffusés à l'unique ouverture des urnes.

Seules la liste VAINQUEUR et la liste arrivée en second en position remportent les sièges d'ADMINISTRATEURS au Conseil d'Administration de la FFVB.

Cette désignation à lieu après l'élection du Comité Directeur régional et de son exécutif, après l'élection des DELEGUES des clubs adhérents (GSA) de la région auprès de L'Assemblée Générale de la FFVB (composition de la délégation de la ligue) et après la désignation des REPRESENTANTS de la REGION (dans le cas ou ce mode de désignations figure bien aux statuts de la FFVB).

La proximité et la connaissance du parcours des dirigeants candidats permettront aux CLUBS de choisir, au sein de leur AG régionale, ceux qui élaboreront les règles et les tarifs de la FFVB (Assemblée Générale souveraine) et ceux qui administreront la FFVB et la LIGUE.

Le mode d'élection des ADMINISTRATEURS est déterminé dans le respect des dispositions statutaires figurant aux statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux statuts types de la Ligue Régionale de Volley-Ball.

OPTIONS 2 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus en Assemblée Générale de la FFVB par les DELEGUES représentants les CLUBS ADHERENTS (GSA),

au SCRUTIN DE LISTE A DEUX TOURS. Les AG reviennent au centre des échanges et des débats des exécutions de la politique sportive.

OPTIONS 3 - Les ADMINISTRATEURS membres du Conseil d'Administration Fédéral sont élus par vote électronique sur le site de la Fédération (modalités actuelles) par les clubs adhérents (GSA),

au SCRUTIN DE LISTE A DEUX TOURS . Suppression de tout frein d'ordre géographique.

VOTE 5.5.1 : Le premier vote écarte l'option arrivée TROISIEME au choix de l'Assemblée Générale.

VOTE 5.2.2 : Le second vote indique l'option préférentielle de l'Assemblée Générale entre les deux options restantes

Dans le cas où le résultat de l'option préférentielle est compris entre 50 & 66 %, le principe de cette option est adopté, il intégrera la version finale des modifications des statuts fédéraux proposée à l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 juin 2016.

Dans le cas où le résultat favorable de l'option préférentielle est au delà de la majorité qualifiée de 66%, la modification statutaire établie selon le principe de l'option préférentielle est adoptée. Elle sera applicable au 01/09/2016.

... / ...

PARITÉ - VOTE D'ORIENTATION N°5.6 - retiré de l'ordre du jour dans le cas 3 du vote 5.1**page 4.6**

SIXIEME PRINCIPE DE DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

13 REGIONS. Combien de REPRESENTANTS devront être élus pour respecter la parité au sein de leur collège ?

CHOIX D'OPTIONS - DETERMINATION DU MEILLEUR MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REGIONS, selon la réglementation en vigueur sur la **PARITÉ**. Au 27 février 2016 – un minimum de 40% par genre doit être respecté**OPTION 1 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par les clubs de la région****La parité est calculée sur l'ensemble des élus.**

Si par exemple dans les 13 régions :

Les 13 élus sont masculins, il manquera 8 élues féminines pour atteindre 40 % soit $13M + 8F = 21$ Représentants
 12 élus masculins et 1 élue féminines, il manquera 7 élues pour atteindre 40% soit $12M + 8F = 20$ Représentants
 11 élus masculins et 2 élues féminines, il manquera 6 élues pour atteindre 40% soit $11M + 8F = 19$ Représentants*
 10 élus masculins et 3 élues féminines, il manquera 4 élues pour atteindre 40% soit $10M + 7F = 17$ Représentants
 9 élus masculins et 4 élues féminines, il manquera 2 élues pour atteindre 40% soit $9M + 6F = 15$ Représentants
 8 élus masculins et 5 élues féminines, les 40% de féminines sont atteints, aucune désignation supplémentaire n'est nécessaire = 13 Représentants

Les féminines supplémentaires iront aux candidates ayant obtenues le plus de voix dans l'ensemble des régions.

La quantité de REPRESENTANTS ira de 13 à 21.

*Ce qui implique pour 21 représentants (situation extrême) :**un CA à 55 et des listes à 32 pour l'option LISTE VAINQUEUR majoritaire,**un CA à 39 et des listes à 16 minimum pour l'option autant d'ADMINISTRATEURS que de REPRESENTANTS ;**un CA à 31 et des listes à 8 minimum pour l'option REPRESENTANTS majoritaires.***situation comparable à la situation 2015/2016***OPTION 2 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par les clubs de la région****La parité est calculée sur l'ensemble des élus.** Chaque région désigne un couple d'élus, une femme et un homme, un titulaire et un suppléant, ne disposant qu'une seule voix et un seul siège au Conseil d'Administration.

L'un ou l'autre peuvent siéger indifféremment. Ceci constitue l'élection de 13 représentations.

OPTION 3 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par les clubs de la région**La parité est calculée sur l'ensemble des élus. Les 8 régions disposant de plus de licences élisent deux REPRESENTANTS de chacun des genres.**

8 régions et la LNV désignent 1 élue féminine & 1 élu masculin

5 régions élisent un seul représentant

soit 21 REPRESENTANTS & 2 LNV

*Ce qui implique pour 21 représentants (situation extrême) :**un CA à 55 et des listes à 32 pour l'option LISTE VAINQUEUR majoritaire,**un CA à 39 et des listes à 16 minimum pour l'option autant d'ADMINISTRATEURS que de REPRESENTANTS ;**un CA à 31 et des listes à 8 minimum pour l'option REPRESENTANTS majoritaires.***OPTION 4 - Les REPRESENTANTS sont désignés en Assemblée Régionale par l'ensemble des clubs de la FFVB****Chaque région selon sa taille propose un nombre précisé de candidature à la REPRESENTATION**

les régions de 0 à 5000 = 1 candidat sans condition de genre

les régions de 5 à 10000 = 1 candidat & 1 candidate

les régions de 10 à 15000 = 3 candidats , 2 du même genre maximum

les régions de plus de 15000 = 4 candidats 2 de chacun des genres

Ceci nous donne 25 candidats dont au moins 10 d'un même genre (40 % de la parité)

L'ensemble des clubs de la FFVB désignent le nombre de REPRESENTANTS qui correspond au meilleur besoin de l'option précédemment choisie au vote 5.2. Toutes les REGIONS ne seront pas représentées, mais toutes les solutions respecteront la réglementation en vigueur de la parité. 10,12 ou 15 REPRESENTANTS possible.

Suite PARITÉ ...

VOTE 5.6.1 : Le premier vote écarte les deux options arrivées TROISIEME & QUATRIEME au choix de l'Assemblée Générale.

VOTE 5.6.2 : Le second vote indique l'option préférentielle de l'Assemblée Générale entre les deux options restantes

Dans le cas où le résultat de l'option préférentielle est compris entre 50 & 66 % le principe de cette option est adopté, il intégrera la version finale des modifications des statuts fédéraux proposée à l'Assemblée Générale du 18 juin 2016.

Dans le cas où le résultat favorable de l'option préférentielle est au delà de la majorité qualifiée de 66%, la modification statutaire établie selon le principe de l'option préférentielle est adoptée. Elle sera applicable au 01/09/2016.

Bien entendu ce choix d'option éliminera les solutions ne respectant plus la légalité en matière de PARITÉ pour l'olympiade 2016/2020.

... / ...

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale passe aux vote N°8 - modifications des statuts page 7